



Bienvenue

-  Votre caméra et votre micro sont désactivés
-  Posez vos questions à tout moment directement via l'onglet Q&R
-  Cet événement est enregistré et sera disponible sur <http://snbs-batiment.ch/actualites/> d'ici une semaine



© simonhuwiler.com

Critère 112

Urbanisme et architecture

Lunch-Session SNBS
22 septembre 2026



Présentation

Arnaud
Paquier

Architecte EPFL. MSc Arch Dipl.

CAS - Regenerative Materials. ETHZ

Partenaire-associé IB+

Head Sustainability IB+





Critères société

Domaines	Thèmes		Critères	
Société	11	Qualité du développement	111	Objectifs et cahiers des charges
			112	Urbanisme et architecture
			113	Participation
	12	Accessibilité et commodités	121	Accessibilité aux commodités
			122	Construction sans obstacles
	13	Qualité d'usage	131	Espaces d'interaction sociale
			132	Sécurité
	14	Bien-être et santé	141	Qualité de l'air intérieur
			142	Polluants et rayonnements
			143	Microclimat
			144	Protection thermique estivale
			145	Protection thermique hivernale
			146	Lumière du jour
			147	Protection contre le bruit



112 – Urbanisme et architecture

Ce critère reprend l'objectif stratégique de la Confédération afin d'atteindre **une culture du bâti de qualité**. Il produit des lieux inclusifs, crée des valeurs communes et apporte ainsi une contribution déterminante au développement durable de l'espace de vie.

Une construction de qualité génère de la valeur ajoutée en lien avec l'espace de vie, ce qui lui confère une importance économique. À cet égard, **la qualité concerne non seulement la forme de l'environnement aménagé, mais aussi les processus de développement et de conception ainsi que les capacités et les compétences de tous les acteurs impliqués**. Une culture du bâti de qualité est durable, car elle donne la priorité aux besoins de la société et à une action respectueuse de l'environnement. Une culture du bâti de qualité préserve les ressources, favorise la biodiversité, influence le microclimat des espaces urbains et façonne les interactions sociales.

Nouveau : L'examen du critère peut avoir lieu avant la soumission pour la certification provisoire



112 – Urbanisme et architecture

NOTE	1	2	3	4	5	6
VALEUR [points]	1	2	3	4	5	6
BARÈME	Grandeurs mesurées 1. Urbanisme, agglomération et espaces extérieurs 2. Bâtiments et plan 3. Accès et desserte intérieure 4. Matériau, construction et couleur 5. Valeur culturelle et architecturale, impression générale					POINTS 0/0.4/0.8/1.2 0/0.4/0.8/1.2 0/0.4/0.8/1.2 0/0.4/0.8/1.2 0/0.4/0.8/1.2

ÉVALUATION	Toutes les catégories d'affectation	POINTS
	La grandeur mesurée est remplie si les aspects ont été mis en œuvre de manière globalement satisfaisante.	1.2
	La grandeur mesurée est largement remplie si tous les aspects ont été mis en œuvre de manière globalement suffisante.	0.8
	La grandeur mesurée est remplie <i>a minima</i> si les aspects ne sont globalement mis en œuvre que dans une faible mesure.	0.4
	La grandeur mesurée n'est pas remplie si les aspects n'ont été mis en œuvre d'aucune manière.	0



112 – Urbanisme et architecture

Niveau de certification

La moyenne arithmétique des notes de tous les critères détermine le niveau du certificat:

- Argent: Note globale ≥ 4.0
- Or: Note globale ≥ 5.0
- Platine: Note globale ≥ 5.5

Pour une certification de niveau Or ou Platine, le critère 112 «Urbanisme et architecture» doit obligatoirement être suffisant (≥ 4.0).

Le SNBS distingue les procédures suivantes: (elles seront abordées dans la 2^{de} partie de cette Lunch Session)

1. Procédure selon la norme SIA 142/143

- Concours selon la norme SIA 142:2009 «Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie»
- Mandat d'étude parallèle selon la norme SIA 143:2009 «Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie»

2. Autres procédures

- Procédure de concours d'après des critères particuliers
- Mandats directs (y compris les procédures selon la norme SIA 144:2013 «Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture» et mises en concurrence pour le choix d'un mandataire des pouvoirs publics)
- Processus de planification participative en collaboration avec des offices de planification



112 – Urbanisme et architecture

1. Urbanisme, agglomération et espaces extérieurs

Les aspects suivants sont évalués:

- Concept urbain, qualité de la définition volumétrique et de la densité de construction
- Prise en compte des abords naturels et bâtis, gestion de l'existant
- Zonage et distribution dans les espaces extérieurs, qualité de l'aménagement
- Prise en compte/Détermination des divers besoins en affectations dans les espaces extérieurs, possibilités d'appropriation



Collège du Vélodrome, Lausanne

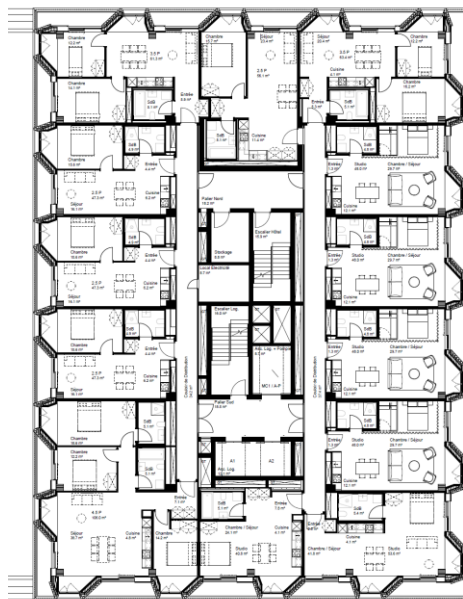


112 – Urbanisme et architecture

2. Bâtiments et plan

Les aspects suivants sont évalués:

- Qualité typologique du bâtiment
- Qualité du plan
- Finalité de l'organisation spatiale et adéquation avec l'utilisation prévue, équipements
- Structure du bâtiment, concept de la structure porteuse



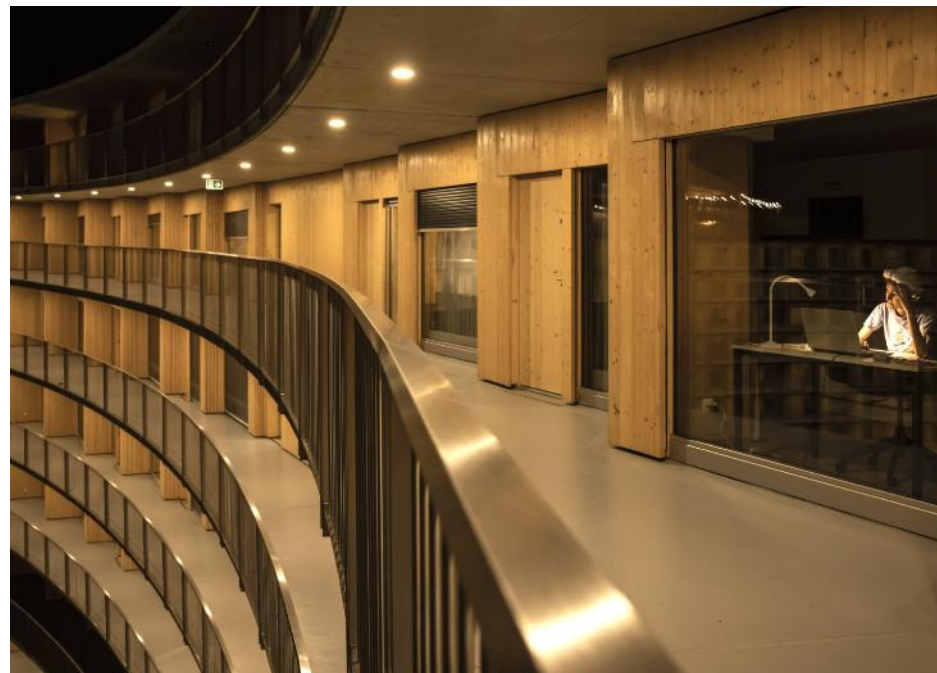
Tour Tilia / IB+ & 3XN

112 – Urbanisme et architecture

3. Accès et desserte intérieure

Les aspects suivants sont évalués:

- Qualités spatiales
- Fonctionnalité et éclairage
- Orientation dans le bâtiment, hiérarchies espaces publics - espaces privés
- Prise en compte des différents besoins en affectations



Vortex Lausanne / IB+ & Dürig Architekten

112 – Urbanisme et architecture

4. Matériau, construction et couleur

Les aspects suivants sont évalués:

- Validité et pertinence du choix des matériaux des solutions de construction
- Reprise du principe de construction dans l'image architecturale
- Qualité de l'intégration de la technique du bâtiment et de l'ingénierie de l'environnement dans le concept architectural
- Harmonie des couleurs et matériaux ainsi que de l'effet spatial et l'éclairage par rapport à l'ambiance souhaitée et, pour les bâtiments scolaires, par rapport aux objectifs pédagogiques
- Harmonies avec l'/les affectation(s) prévue(s)



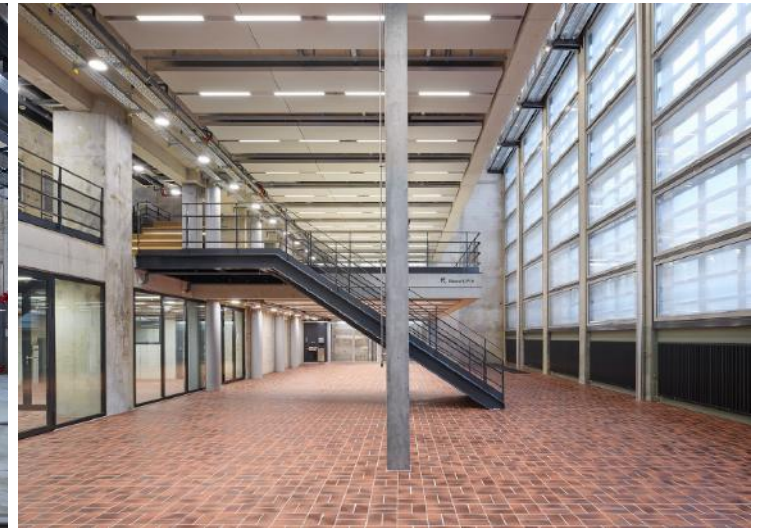
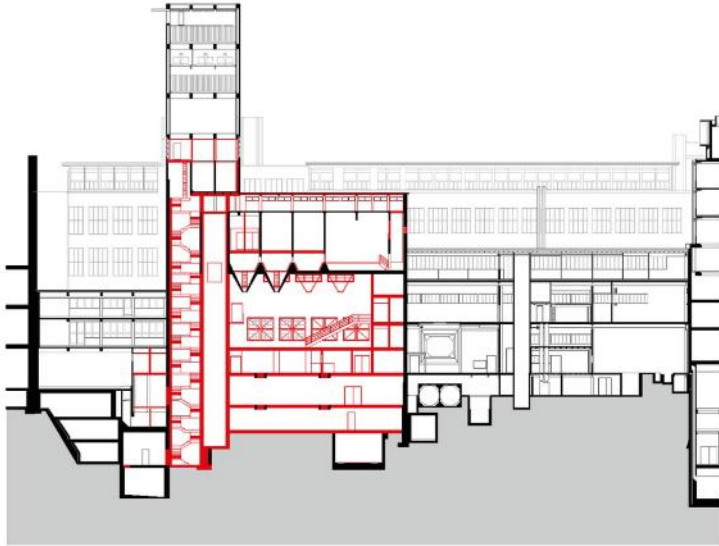
École intercantonale de gardes forestiers et centre de formation Lyss / IB+

112 – Urbanisme et architecture

5. Valeur culturelle et architecturale, impression générale

Les aspects suivants sont évalués:

- Évaluation de la contribution à la culture du bâti/du caractère novateur
- Importance et identité du bâtiment dans son contexte, contribution à l'identité du quartier, expression du bâtiment, effet sur l'ambiance
- Reprise d'éventuels concepts sociopolitiques (p. ex. modèles) dans le projet architectural
- Cohérence avec le cahier des charges
- Impression générale, qualité du travail, qualité de la réflexion

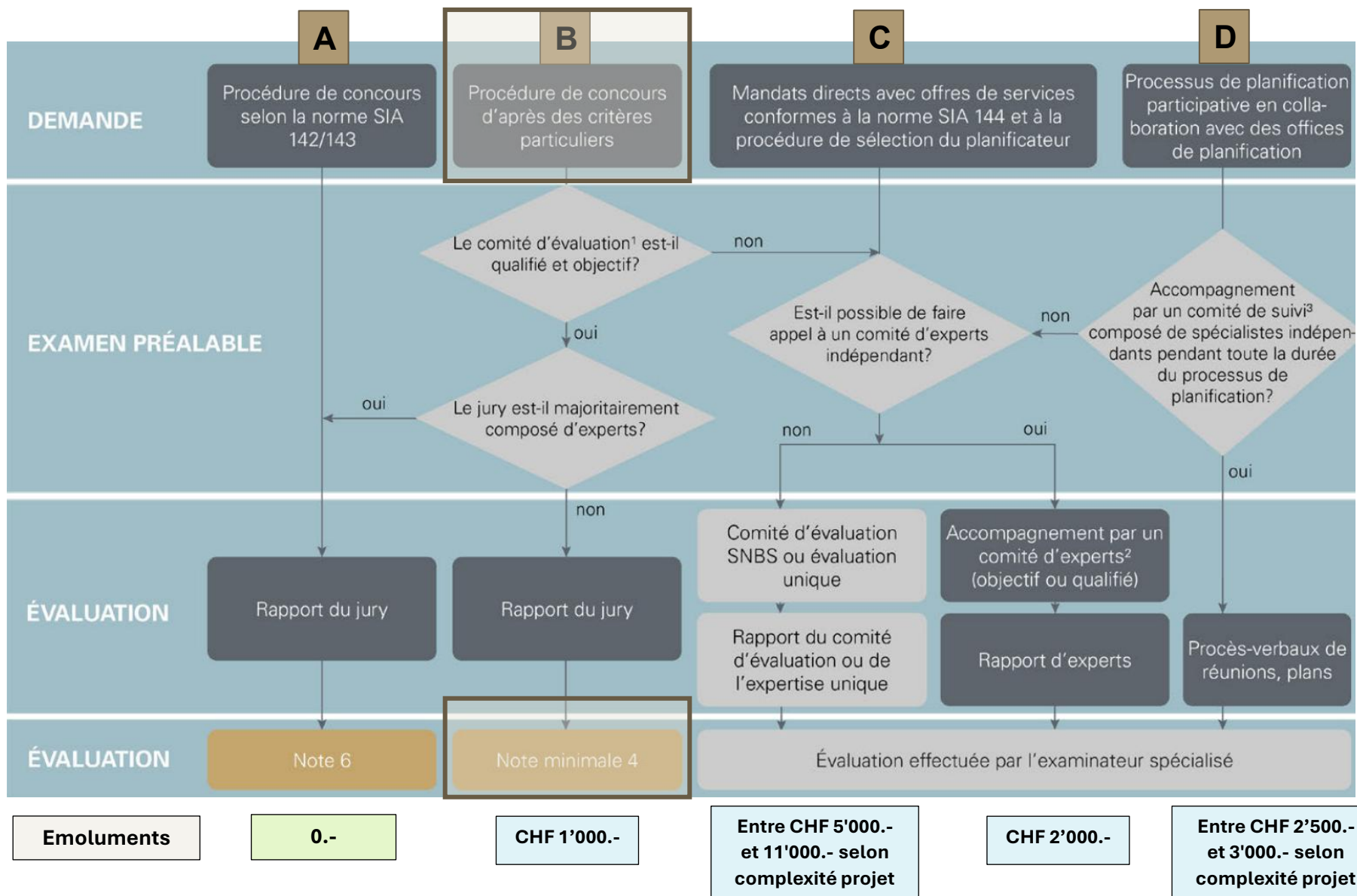


Laboratoire des machines et Student Project House de l'école polytechnique fédérale (ETH) de Zurich – rénovation et transformation / IB+

Procédures A à D

Critère 112

112 - Urbanisme et architecture





112 – Procédure A – Selon norme SIA 142/143

- **Concours** selon la norme **SIA 142:2009** «Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie»
- **Mandat d'étude parallèle (MEP)** selon la norme **SIA 143:2009** «Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie»

Documents à fournir :

- Appel d'offres, programme du concours
- Rapport du jury ou similaire.
- Plans du projet : plans, coupes et élévations.



112 – Procédure A – Selon norme SIA 142/143

Evaluation en certification provisoire :

Note automatique attribuée :  6

Evaluation en certification définitive :

Si la mise en œuvre n'est pas effectuée selon les prescriptions ou si des recommandations applicables formulées par le jury n'ont pas été prises en compte, la note est adaptée.

Les modifications du projet sont documentées et doivent être justifiées.



112 – Procédure B – Autres concours

Procédure de concours d'après des critères particuliers

Il existe de nombreuses procédures de concours divergeant de la norme SIA 142/143 qui conduisent à une excellente qualité de projet. Pour définir la procédure, il convient d'examiner les points suivants concernant les membres du jury :

Composition : 3 architectes (dont 1 architecte paysagiste).

Exceptions : projets de petite envergure ou rénovations simples (1 ou 2 architectes), absence d'espaces extérieurs (pas d'architecte paysagiste).

Objectivité :

- Divulcation des motifs de renonciation : aucune relation de parenté ni aucune relation professionnelle particulière
- Indépendance du comité d'évaluation : aucune dépendance économique de l'adjudicateur
- Aucun mandat découlant de la procédure de concours, à l'exception des mandats de conseil



112 – Procédure B – Autres concours

Qualification :

Doit être attestée par au moins 4 des critères suivants :

- Membre d'une association professionnelle (SIA, FAS ou association équivalente)
- Diplôme d'une haute école spécialisée ou d'une école supérieure ou inscription au registre
- Propriétaire/associé(e) d'un bureau d'architecture
- Chef(fe)/directeur(trice) d'une administration publique du domaine de l'architecture/de l'urbanisme
- Activité d'architecte avec expérience attestée pour des travaux de construction de même complexité
- Expérience en tant que membre d'un jury
- Participation régulière à des procédures de concours et d'études

Bâtiments scolaires : Le comité d'évaluation doit comprendre au moins deux représentants des utilisateurs.

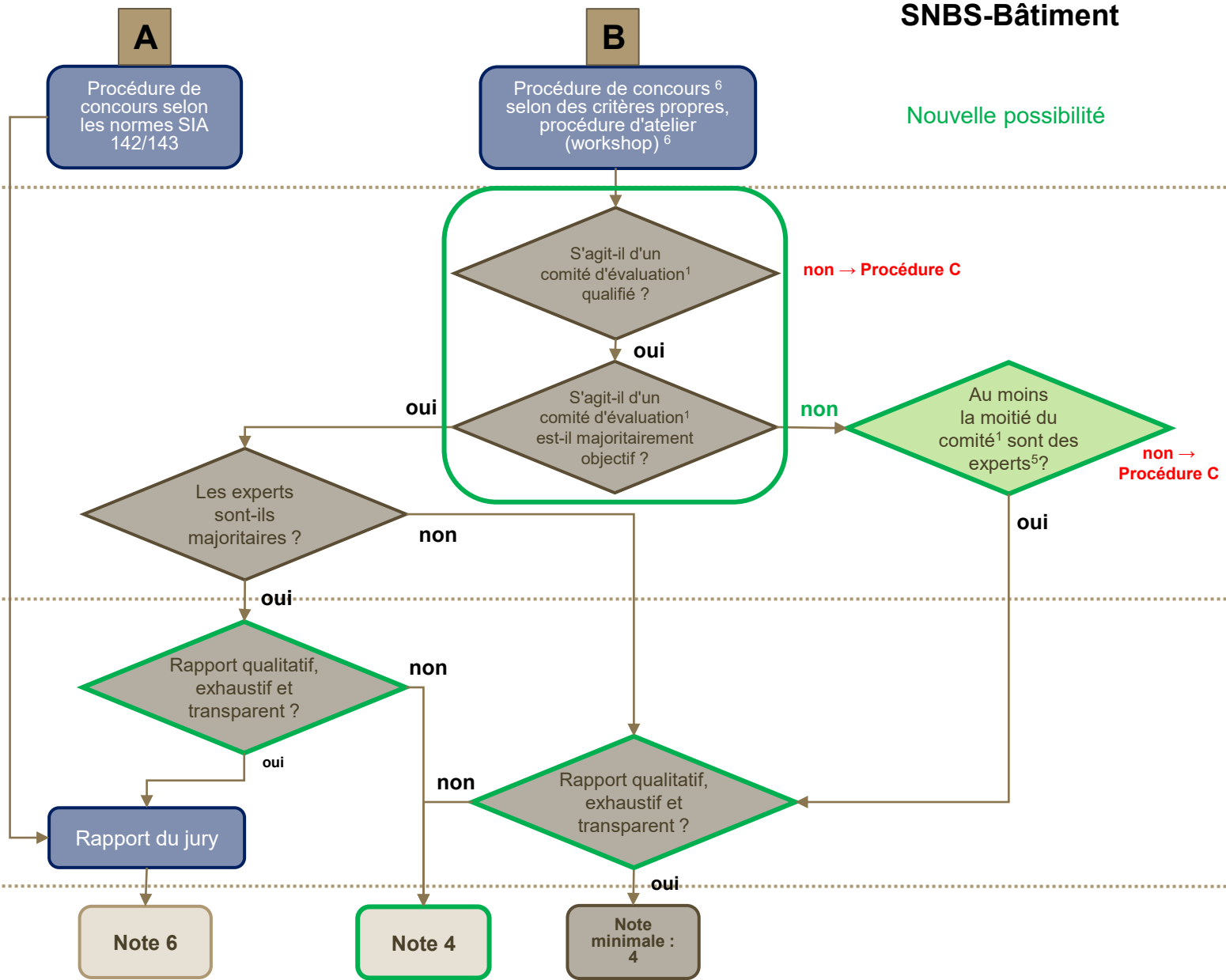


112 – Procédure B – Autres concours

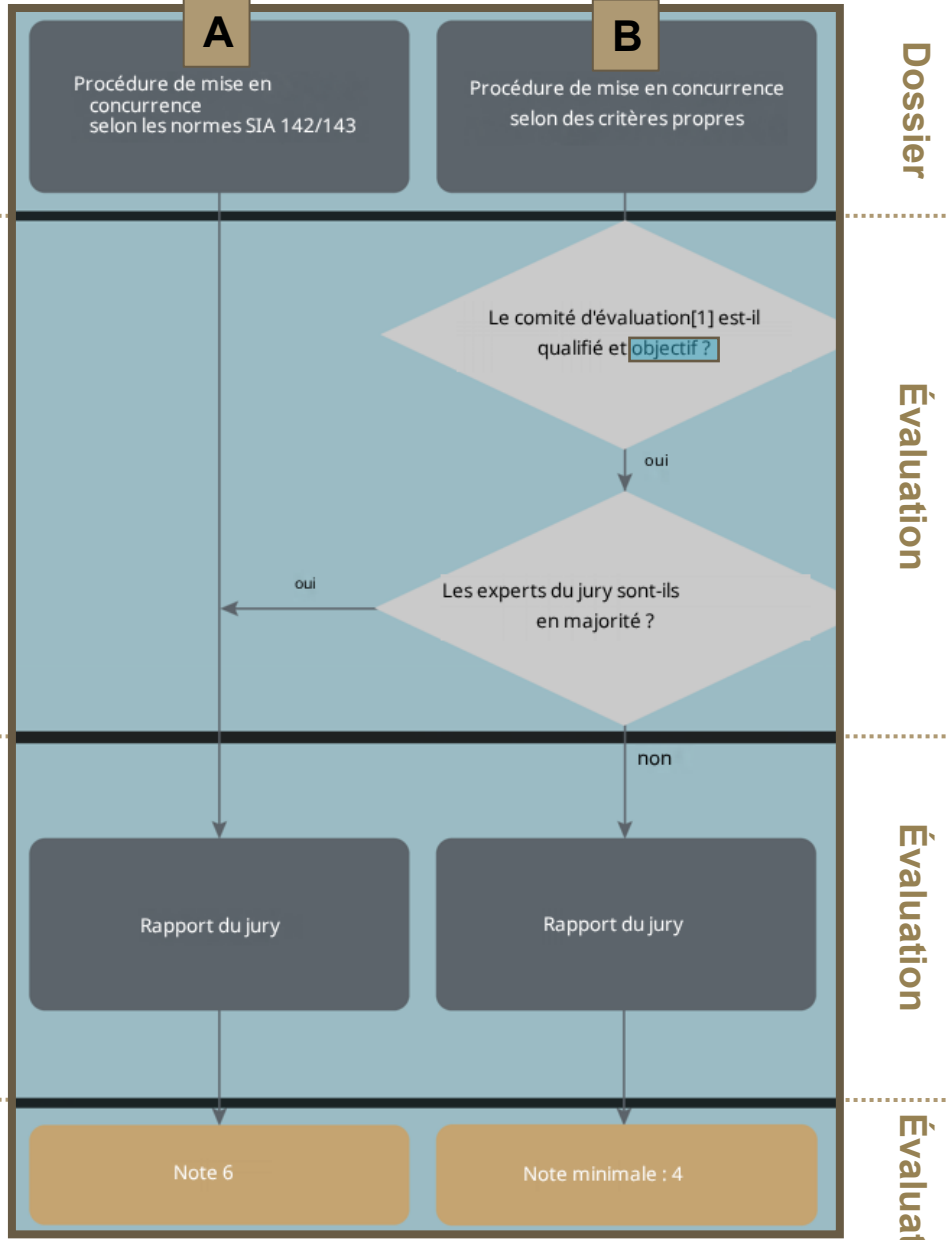
Documents à fournir :

- Appel d'offres, programme du concours
- Rapport du jury/comité d'évaluation, ou similaire
- Justificatif du jury/comité d'experts (faire la demande du document à remplir auprès de l'office de certification)
- Plans du projet : plans, coupes et élévations
- *Rapport d'une commission administrative indépendante (le cas échéant)*
- *Procès-verbal d'un bureau de planification (si disponible)*

SNBS-Bâtiment



Possibilités existantes



¹ composée d'un jury d'experts spécialisés ayant droit de vote (dont au moins la moitié doit être indépendant) et d'un jury d'experts techniques ; au moins 2 Architectes + 1 Architecte paysagiste (sauf exceptions)
⁵ au moins la moitié doit être indépendant
⁶ au moins 3 équipes ont été invitées



Exemple

Quelle procédure est appliquée au sein de l'instance suivante ?

4 experts internes : 2 experts spécialisés et 2 experts techniques

3 experts externes indépendants : 2 experts spécialisés et 1 expert technique

Si les exigences qualitatives (au moins 3 projets soumis au concours / au moins 3 architectes qualifiés - y compris des architectes paysagistes - au sein du jury d'évaluation / et la qualification professionnelle du comité d'experts) sont remplies...

Mais pas les exigences relatives à l'objectivité du jury d'évaluation (les experts internes sont majoritaires)...

L'office de certification/l'examineur spécialisé peut attribuer la **note minimale de 4** pour la certification provisoire, à condition que :

a) au moins la moitié du jury soit composée d'experts spécialisés et que, parmi ceux-ci, au moins la moitié soit indépendante du maître d'ouvrage,

et

b) que le rapport final réponde aux exigences qualitatives (exhaustif et transparent).



112 – Procédure B – Autres concours

Evaluation en certification définitive :

Si un projet a été mis en œuvre comme prévu, l'évaluation de la CP peut être reprise dans la CD. Si le bâtiment s'écarte de manière significative du projet initial (dans le sens positif comme dans le sens négatif) ou si les recommandations du jury qui peuvent être mises en œuvre ne sont aucunement prises en compte, la note est adaptée en conséquence.



112 – Procédure C – Mandats directs

Toutes les procédures d'adjudication qui ne remplissent pas les exigences décrites précédemment sont traitées comme des mandats directs.

En font partie les procédures selon la norme SIA 144:2013 «Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture» et mises en concurrence pour le choix d'un mandataire des pouvoirs publics selon les recommandations KBOB.

Les requérants ont alors le choix entre deux variantes :

- **Jury SNBS** : c'est l'office de certification qui constitue le comité d'évaluation et qui effectue les démarches liées à l'organisation de la séance.
- **Comité d'experts** : La requérante ou le requérant constitue son propre comité d'experts et prouve leur indépendance et leurs qualifications. L'office de certification décide de l'agrément du comité sélectionné.



112 – Procédure C – Comité experts

Documents à fournir :

- Plans du projet : plans, coupes et élévations
- Rapport des experts au moyen de la matrice d'évaluation (faire la demande du document à remplir auprès de l'office de certification)
- Justificatif du comité d'experts (faire la demande du document à remplir auprès de l'office de certification)

Evaluation en certification provisoire :

Selon rapport du comité d'experts.

Evaluation en certification définitive :

Idem procédures A et B.



112 – Procédure C – Jury SNBS

Documents à fournir :

- Plans : masse, situation, AMEX, niveaux (meublés), coupes et façades.
- Modèle urbanistique, modèle architectural (facultatif)
- Visualisations (extérieur/intérieur, atmosphère, photos de maquettes/visualisations 3D, 1-2 images significatives)
- Description du concept (urbanisme, architecture, aménagement des environs, construction, matérialisation, structure porteuse, technique du bâtiment, intégration des technologies de durabilité)
- Documentation photographique (en particulier pour les nouvelles constructions de remplacement)
- Études de faisabilité (si disponibles)
- Concept d'utilisation

Evaluation CP et CD : idem comité d'experts.

112 – Procédure C – Grille d'évaluation

	
112 Urbanisme et architecture	
Numéro du projet, Nom du projet, Lieu	
1 Urbanisme, agglomération et espaces extérieurs	
Critères d'évaluation	Remarques
A. Concept urbain, qualité de la définition volumétrique et de la densité de construction	
B. Prise en compte des abords naturels et bâtis, gestion de l'existant	
C. Zonage et distribution dans les espaces extérieurs, qualité de l'aménagement	
D. Prise en compte/Détermination des divers besoins en affectations dans les espaces extérieurs, possibilités d'appropriation	
	Points attribués
	0 / 0.4 / 0.8 / 1.2
	Propositions d'amélioration

Evaluation en certification provisoire :
Selon rapport du jury/comité d'experts.

Evaluation en certification définitive :
Idem procédures A et B.



112 – Procédure D – Planification participative

Processus de planification participative en collaboration avec des offices de planification

Dans le cas d'un accompagnement par des spécialistes des offices de planification (p. ex. commissions d'urbanisme et d'architecture ou similaires) pendant toute la durée du processus de planification, un comité externe n'est pas nécessaire.

Les procès-verbaux des réunions doivent documenter les réflexions et les décisions prises au cours du processus de collaboration.

Evaluation en certification provisoire :

- Effectuée par l'examineur spécialisé de l'organisme de certification.

Evaluation en certification définitive :

- Idem autres procédures.



112 – Procédure D – Planification participative

Documents à fournir :

- Composition de la commission de construction et, le cas échéant, des experts externes
- Aperçu des dates auxquelles les réunions ont eu lieu et des sujets abordés
- Procès-verbaux des réunions
- Coupes de construction
- Plan d'aménagement actuel pour l'évaluation des espaces extérieurs, des accès extérieurs et intérieurs, etc.
- Documents pour l'évaluation de la structure du bâtiment, du concept de structure porteuse, de l'accès aux installations techniques
- Concept des matériaux et des couleurs
- Dernières bases de planification dans lesquelles les retours d'information correspondants ont déjà été intégrés
- Brève description / auto-évaluation des thèmes à évaluer



Procédures C et D : remarques

Sujet	Marché de gré à gré, y compris les offres de prestations selon la norme SIA 144 / Procédure de sélection des concepteurs	Processus de planification participatif
Notation	Aucune note automatique* n'est possible	
	Aucune garantie d'une note ≥ 4	
	Évaluation au moyen de la grille d'évaluation	Évaluation au moyen des PV, des plans, etc.
Condition préalable	Comité d'experts : indépendants et qualifiés sur le plan technique, n'ayant jamais été impliqués ni engagés (même ponctuellement) dans le projet ou au sein du bureau → approuvé par l'office de certification.	Échanges réguliers avec les services d'urbanisme – l'influence doit être identifiable
		Discussion dans l'optique d'une culture architecturale et urbanistique de haut niveau
		Discussions et décisions bien documentées

* Exception : en cas de simples rénovations

Informations complémentaires

Critère 112



112 - Rénovations

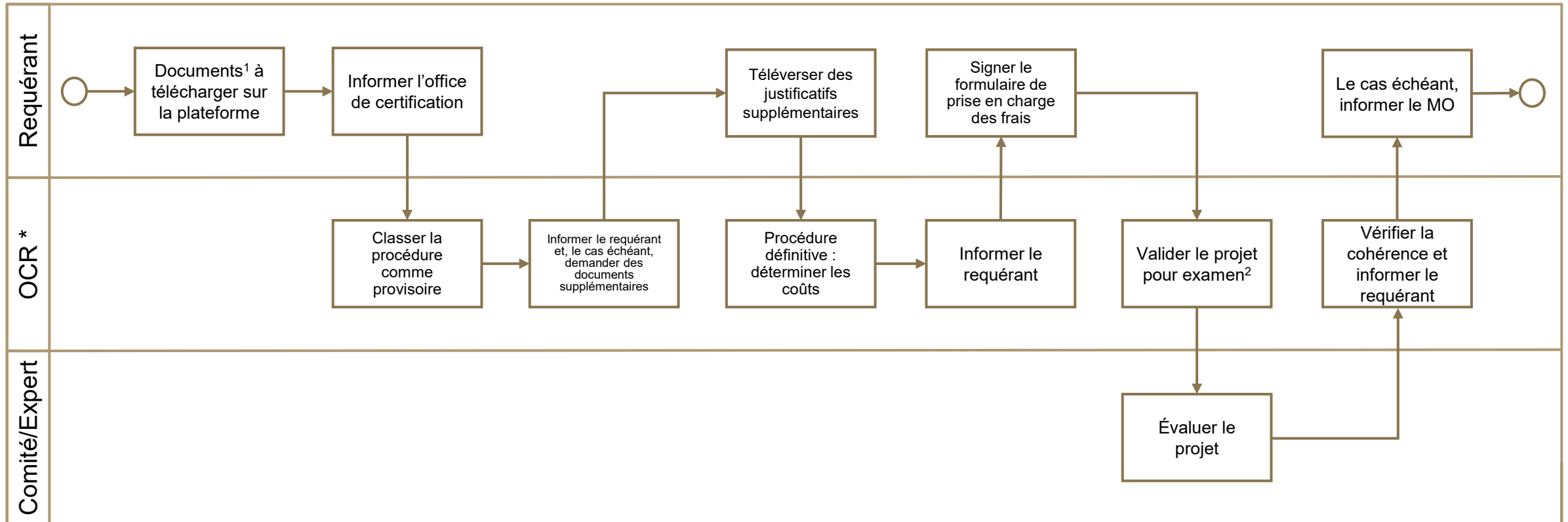
Rénovations simples

Les rénovations simples, qui ne modifient de manière déterminante ni la typologie ni l'aspect du bâtiment existant, peuvent être exemptées de la justification de certains aspects, voire de certaines grandeurs mesurées.

Il convient de clarifier cela au préalable avec l'office de certification.



112 - Déroulement du processus



* Office de certification

¹ conformément au critère 112 de l'aide à l'utilisation

² organiser l'évaluation si nécessaire



Critères de réussite pour une note ≥ 4

1. Au niveau du projet

- Base : qualité urbanistique et architecturale au sens d'une culture architecturale de haut niveau
- Avec appel d'offres
- Le projet réalisé (CD) est meilleur ou équivalent au projet prévu (CP)

2. Au niveau de la procédure

- Critères : au moins trois cabinets participants
- Qualité et indépendance du jury : au moins trois architectes, dont au moins la moitié sont des experts techniques et, parmi ceux-ci, au moins la moitié sont indépendants
- Qualité du rapport du jury

SNBS-Quartier

Critère 112



112 – Différences Bâtiment/Quartier

	SNBS-Bâtiment	SNBS-Quartier
Grandeurs mesurées (GM)	[5] 1. Urbanisme, agglomération et espaces extérieurs 2. Bâtiments et plan 3. Accès et desserte intérieure 4. Matériau, construction et couleur 5. Valeur culturelle et architecturale, impression générale	[3] 1. Urbanisme, agglomération et espaces extérieurs 2. Bâtiments et plan 3. Accès et desserte intérieure 4. Matériau, construction et couleur 5. Valeur culturelle et architecturale, impression générale
Barème (points)	4 évaluations possibles par GM : 0 / 0.4 / 0.8 / 1.2	5 évaluations possibles par GM : 0 / 0.5 / 1.0 / 1.5 / 2.0
Exigence	Platine et Or : Note ≥ 4.0 Argent : note insuffisante autorisée	Note ≥ 4.0

Remarque : si dans un quartier il y a plusieurs procédures (exemple : MEP pour lots 1 à 5 ; Mandat direct pour lots 6 à 10), il convient de contacter l'office de certification pour définir la marche à suivre et l'évaluation qui sera appliquée.



Double certification

Si, sur un quartier SNBS, des bâtiments sont en outre certifiés selon le SNBS-Bâtiment, la préférence est donnée à un concours supplémentaire au niveau de l'objet.

Notamment pour permettre l'évaluation des grandeurs mesurées 2 (Bâtiments et plan) et 3 (Accès et desserte intérieure).

➤ **Contacter l'office de certification pour en discuter.**

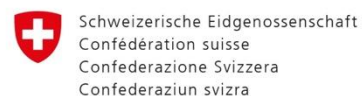
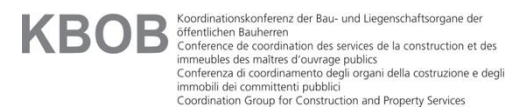


Questions





Merci
de votre attention.



armasuisse Immobilier
Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL
Office fédéral de l'énergie OFEN
Office fédéral de la santé publique OFSP
Office fédéral des routes OFROU
Office fédéral de l'environnement OFEV

Avec le soutien de

